



**Procédure de participation du public par voie  
électronique sur le projet de réseau de  
chaleur urbain de thalassothermie sur la  
Commune de PORT-DE-BOUC (13110)**

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET  
PROPOSITIONS DU PUBLIC**

*Art. L. 123-19, III. et L. 123-19-1, II du  
Code de l'Environnement*

Maîtres d'ouvrage :

**SA SEANERGIES**

**6 rue Alexander Fleming**

**Urban Garden**

**969007 LYON**

**SIRET 98525296400012**



# Sommaire

- I. PRESENTATION ET DEROULEMENT DE LA PPVE.....p.3
- II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET DES REPONSES  
LE CAS ECHEANT, PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....p.5
- III. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SYNTHESE DE LA  
PPVE .....p.5

## **I. PRESENTATION ET DEROULEMENT DE LA PPVE**

### **Présentation de la procédure de participation du public par voie électronique**

Le projet conduit par la Société SA Se@nergies a fait l'objet d'une évaluation environnementale puis de trois demandes de permis de construire déposées En Mairie de Port-de-Bouc, n° 013 077 24 00044 déposée le 16 décembre 2024, n° 013 077 25 00010 déposée le 5 mars 2025 et n° 013 077 25 00015 déposée le 25 mars 2025.

Dans le cadre de l'instruction de ces demandes de permis de construire, l'Autorité Environnementale a rendu son avis sur le dossier le 22 mai 2025. Un mémoire en réponse à cet avis a été établi le 12 juin 2025 par le maître d'ouvrage conformément aux dispositions applicables du Code de l'Environnement.

Les demandes de permis de construire concernant un projet soumis à étude d'impact après examen au cas par cas, la participation du public par voie électronique constituait la procédure de participation du public requise par l'article L. 123-2, I., 1° du Code de l'Environnement.

L'objet de cette procédure de participation du public par voie électronique était de permettre au public de prendre connaissance du dossier relatif au projet et, le cas échéant, de formuler des observations sur ce dossier avant la délivrance des arrêtés de permis de construire par le maire de la commune de Port-de-Bouc.

### **Déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique**

#### ***Publicité préalable à la PPVE***

Conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'Environnement et en application de l'arrêté d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique, n° 2025-162 établi par la Ville de Port-de-Bouc le 11 juin 2025, un avis de participation du public par voie électronique a été :

- publié par la Ville de Port-de-Bouc sur leur site internet et affiché dans leurs locaux pendant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique ;
- inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département : LA Provence le 15 juin 2025 et La Marseillaise le 17 juin 2025.
-



## Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprenait notamment :

- La décision de l'autorité compétente prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.
- L'arrêté préfectoral n° AE-F9324PO285 du 9 octobre 2024 par lequel l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a pris la décision de soumettre le projet à évaluation environnementale.
- L'étude d'impact et son résumé non technique.
- L'avis émis sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet de réseau de chaleur urbain, par la Mission Régionale par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA), autorité environnementale, en date du 22 mai 2025.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la SA SEANERGIES, à l'autorité environnementale.
- Les trois (3) dossiers de permis de construire portant sur la construction d'une centrale de production de chaleur (PC n° 13 077 24 00044), d'une station de pompage (PC n° 13 077 25.00010) et d'un ouvrage de franchissement métallique (passerelle) en surplomb du canal d'Arles à Bouc (PC n° 13 077 25 00015), pour lesquels la participation du public est requise.
- Les avis des services consultés.

### ***Consultation du dossier et accès aux documents***

L'ensemble du dossier de participation du public par voie électronique et le registre dématérialisé ont été mis à disposition du public durant trente jours consécutifs, du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025, selon les modalités définies par l'arrêté n° 2025-162 précité.

### ***Modalités de transmission des observations sur le projet***

Le site internet de la Ville de Port-de-Bouc (<https://www.portdebouc.fr/actus/info-ville/avis-de-participation-du-public-par-voie-electronique-senergies>) permettait de consulter le dossier mis à la disposition du public.

Le dossier papier présent en mairie était accompagné d'un registre papier.

Une adresse mail ([ppve-seanergies@portdebouc.fr](mailto:ppve-seanergies@portdebouc.fr)) permettait également de transmettre des observations ou remarques.

Un courrier pouvait enfin être transmis au siège de la Mairie de Port-de-Bouc, avec l'adresse postale rappelée dans l'arrêté précité.

### ***Participation du public***

- 58 visiteurs\* ;
- 59 visites ;
- 94 pages vues.

*\*Un visiteur est un internaute et une visite est une page qu'il regarde. Un visiteur peut donc venir plusieurs fois sur le site du registre et regarder des pages différentes.*

## **II. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ÉVENTUELLES RÉPONSES APPORTÉES PAR LA MAIRIE D'OUVRAGE**

Aucune observation ou remarque formulée sur les différents supports précités.

## **III. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA SYNTHÈSE DE LA PPVE**

Conformément aux dispositions des articles L. 123-19, III. et L. 123-19-1, II du Code de l'Environnement, le présent document de synthèse des observations formulées lors de la PPVE et un document séparé exposant les motifs de la décision du Maire de Port-de-Bouc sont publiés, pendant une durée de 3 mois, par voie électronique sur le site internet de la Mairie de Port-de-Bouc.